

TROUSSE D'URGENCE



Dans une situation d'urgence, vous devez être prêt à faire face aux **72 premières heures** et vous débrouiller sans source d'énergie ni eau courante. Il est donc recommandé de préparer une trousse d'urgence.

La trousse doit comprendre :

- ☐ Lampe de poche
- ☐ Radio à piles ou à manivelle
- ☐ Piles de rechange
- ☐ Trousse de premiers soins
- ☐ Bougies et allumettes ou briquets
- ☐ Désinfectant pour les mains
- ☐ Outils de base
- ☐ Clés additionnelles pour la maison et la voiture
- ☐ Argent de poche
- ☐ Documents personnels importants (pièces d'identité, passeport)
- ☐ Nourriture (conserves, barres énergétiques et aliments déshydratés)
- ☐ Eau embouteillée (un à deux litres par personne par jour)
- ☐ Vêtements et chaussures (un rechange par personne)
- ☐ Couverture chaude ou sac de couchage (un par personne)
- ☐ Articles d'hygiène personnelle
- ☐ Médicaments
- ☐ Sifflet
- ☐ Ouvrir-boîte
- ☐ Sac à dos
- ☐ Bloc-notes et crayons
- ☐ Articles pour vos animaux
- ☐ Liste de numéros de téléphone importants

EN CAS D'URGENCE



Si vous êtes joint par le système d'appel automatisé en cas d'urgence, nous vous prions de suivre les indications. En cas d'une demande de confinement, **voici les étapes à suivre :**

- 1.** Entrez et demeurez à l'intérieur d'un immeuble.
- 2.** Éloignez-vous des fenêtres.
- 3.** Syntonisez la station de radio locale et suivez les instructions transmises par les autorités municipales.
- 4.** Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

La téléphonie ciblée permet d'être informé en cas d'urgence. Inscrivez-vous en ligne au : telephonie.v3r.net.



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE



SOYEZ PRÊT À AGIR

Conseils pour les mesures d'urgence

PRINCIPALES VULNÉRABILITÉS DE LA VILLE

Quelques vulnérabilités ont été identifiées dans la ville de Trois-Rivières :

- Accidents impliquant des matières dangereuses;
- Pénurie d'eau potable;
- Fermeture du pont Laviolette;
- Conflagration (incendie d'une grande intensité et d'une grande étendue);
- Inondation;
- Sinistres reliés à la météo (pannes électriques, verglas, tempêtes, canicules);
- Glissement de terrain;
- Accidents ferroviaires et maritimes.



POUR PLUS D'INFORMATION :

Direction de la sécurité incendie
et de la sécurité civile

Quartier général

350, rue Rochefort
Trois-Rivières (Québec) G8T 7K1
Téléphone : 819 370-6700
Courriel : sitr@v3r.net

En cas d'urgence : 911

Info-santé : 811

v3r.net

Document produit par :
Communications, Ville de Trois-Rivières
Avril 2017



TRÈS

Trois-Rivières

La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile a comme mandat de faire la promotion du plan des mesures d'urgence auprès de la population afin qu'elle soit préparée à toutes éventualités.

PLAN D'URGENCE FAMILIAL



Au même titre que la Municipalité, en tant que citoyen vous devez établir un plan d'urgence familial complet.

- Établissez un réseau personnel de soutien composé de personnes connaissant vos besoins particuliers en santé (allergies, chirurgies, médicaments, tests de dépistage);
- Ayez un contact à l'extérieur de la région;
- Planifiez un abri temporaire chez une tierce personne qui ne risque pas d'être touchée par la même situation;
- Assurez-vous d'avoir un avertisseur de fumée et un extincteur portatif en bon état. De plus, il est fortement recommandé d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone;
- Ayez une trousse d'urgence, de l'eau et de la nourriture pour vous débrouiller durant une période de 72 heures;
- Ayez une copie de vos polices d'assurances.

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES



La Ville de Trois-Rivières, comme les autres municipalités du Québec, est exposée aux catastrophes naturelles et humaines.

Au Québec, la **Loi sur la sécurité civile** établit un partage juste et équilibré des responsabilités en matière de sécurité civile entre les citoyens, les entreprises, les municipalités et le gouvernement du Québec.

RESPONSABILITÉS MUNICIPALES

La Municipalité a le mandat de venir en aide à ses citoyens, autant dans la planification que l'intervention d'une urgence. Les municipalités sont les premières responsables des mesures d'urgence sur leur territoire. À cet effet, des mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres doivent être mises en place.

Le but est de prévenir ou de limiter les effets des sinistres, s'y préparer, d'intervenir adéquatement et faciliter le retour à la normale après de tels événements. Le plan de sécurité civile est continuellement mis à jour.

RESPONSABILITÉS DU CITOYEN



Le citoyen a la responsabilité d'être prudent et prévoyant face à toutes vulnérabilités.

Donc, il doit :

- Assurer convenablement ses biens;
- Connaître les types de risques identifiés dans son environnement;
- Connaître les mesures à suivre en cas d'urgence;
- Détenir une trousse d'urgence;
- Posséder des provisions pour 72 heures.

En situation d'urgence, le citoyen doit, dans la mesure du possible, assurer sa sécurité, celle de sa famille et de ses biens avant l'arrivée des secours.

RESPONSABILITÉS GOUVERNEMENTALES

Advenant une situation d'urgence nécessitant de l'aide, les municipalités peuvent recevoir l'appui du gouvernement par le biais de ses ressources régionales en cas d'urgence.